



Germaine Chaudieu, jeune centenaire

Le samedi 1er juillet, à l'invitation du maire, Alain Balducci, et du conseil municipal, une petite foule s'est retrouvée à la salle des fêtes autour de Germaine Chaudieu pour célébrer un évènement peu ordinaire : ses 100 ans !

S'ils sont vingt fois plus nombreux qu'en 1970, la France ne compte, à cette heure, qu'environ 20 000 centenaires. A Sainte-Colombe, après Simone Delporte en 2022, c'est au tour de Germaine Chaudieu de faire son entrée dans ce club très fermé. Enfant du pays, née à Chalautre-la-Grande, ayant vécu et travaillé à Savins, elle s'installe, à Sainte-Colombe avec son époux, une fois l'heure de la retraite venue. Une retraite active, partagée entre les voyages en caravane, les promenades dans la commune, le jardinage ... et les longues discussions avec ses voisins, avec lesquels elle a noué une belle amitié. Ainsi, au-delà d'un anniversaire, c'est une vie que la commune de Sainte-Colombe a souhaité mettre à l'honneur ce 1er juillet 2023. Après quelques mots prononcés par le maire, Alain Balducci, et une remise de cadeaux, les participants ont pu prolonger cet instant convivial autour d'une part de gâteau, précédée, comme il se doit en pareille circonstance, d'une chanson, dont les paroles disaient à peu près ceci : "Joyeux anniversaire, Germaine Chaudieu" !



Premier forum des associations

A l'initiative de la mairie, Sainte-Colombe organisera la première édition de son Forum des associations à la rentrée. Rendez-vous :

samedi 9 septembre 2023

de 9h à 12h

salle des fêtes Jeannine Griveau

Une date à noter sur son agenda !



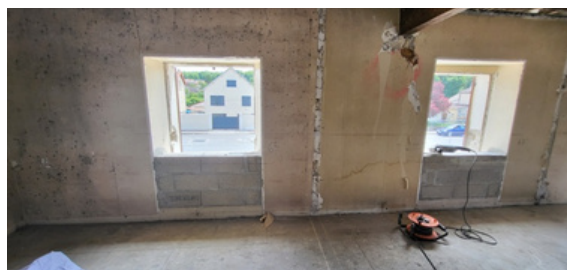
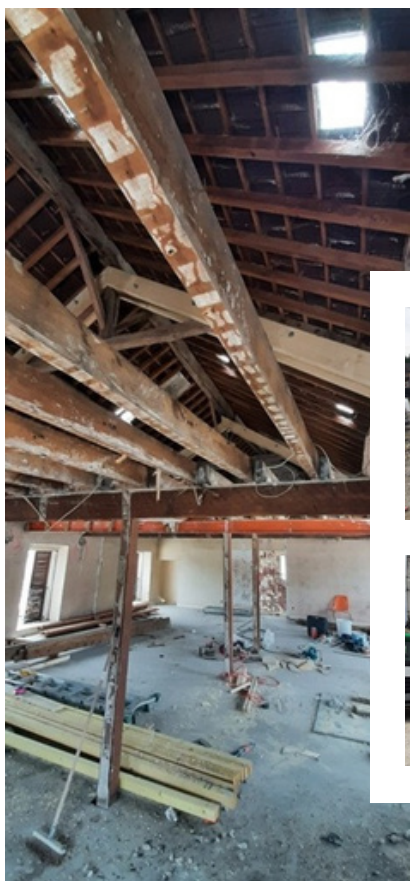
La reconversion de l'ancien relais routier en bonne voie !

Entamés au début du mois d'avril dernier, les travaux, qui permettront la reconversion de l'ancien relais routier en commerces de proximité, vont bon train ! Le Mag' profite de ce numéro estival pour faire un point d'étape.



Le chantier a commencé depuis seulement environ trois mois et le numéro 18 de l'avenue du général Leclerc a, déjà, bien changé. La friche de l'ancien relais routier n'est, dorénavant, plus qu'un lointain souvenir. Les travaux de reconversion ont débuté par les démolitions de l'annexe et de la dépendance situées à l'arrière du bâtiment principal. A l'intérieur de ce dernier, les différentes cloisons ont été abattues pour permettre l'aménagement de l'espace qui accueillera les deux commerces (fleuriste et boulangerie) au rez-de-chaussée, ainsi que les bureaux de coworking et un appartement à l'étage. En façade avant du bâtiment, les futures extensions commencent à prendre forme. Après avoir coulé les fondations, les entreprises viennent d'achever la pose des structures métalliques qui serviront d'ossature. Une avancée de bon augure permettant d'envisager une livraison fin 2023 / début 2024.





Information vacances estivales

La boucherie de Septveilles
sera fermée pour vacances
du dimanche 13 août
au mercredi 30 août 2023 inclus.

Réouverture du commerce
le jeudi 31 août 2023 à 8h00.

Feu d'artifice du 14 juillet, pourquoi a-t-il été annulé ?

Face à la situation de sécheresse que connaît le département et pour prévenir tout risque d'incendie, la préfecture de Seine-et-Marne a interdit, par arrêté, tout feu (y compris les feux d'artifice et les feux festifs) dans les zones situées à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des bois et forêts. Malheureusement, à Sainte-Colombe, le lieu de tir se situant à l'intérieur du périmètre d'interdiction énoncé, celui-ci ne réunissait pas les conditions de sécurité exigées par les autorités préfectorales. Le feu d'artifice a, donc, dû être annulé.



jour	matin	après-midi
du lundi au vendredi	de 8h à 12h	de 14h à 20h
samedi	de 9h à 12h	de 14h à 19h
dimanche et jours fériés	de 10h à 12h	

Profiter, sans nuire ...

Si la période estivale est, pour beaucoup, l'occasion de s'accorder un temps de repos bien mérité, elle est aussi, bien souvent, le moment idéal pour réaliser quelques travaux à son domicile. A cet égard, pour toute activité susceptible de générer une gêne pour le voisinage, il est rappelé que l'arrêté municipal du 23 septembre 2019 règlemente les jours et heures au cours desquels ce type de nuisance est toléré (voir tableau ci-contre).

Avec l'été revient, également, l'envie d'embellir son jardin. Pensez à quelques actions régulièrement oubliées ! Ainsi, il appartient aux propriétaires de procéder à la taille des arbres et haies débordant sur l'espace public. Par ailleurs, en vertu de l'arrêté préfectoral n°86-CAB-203/DDPC du 29 mai 1986, le brûlage à l'air libre des déchets est strictement interdit durant toute l'année. Enfin, comme le déneigement en hiver, il appartient à chacun de procéder à l'entretien du trottoir, notamment son désherbage, situé au droit de sa propriété. Pour que notre cadre de vie demeure agréable, soyons tous les acteurs de l'image de la ville. Merci !



Etat civil
Naissances

Ibrahim-Ismaïl HAFSAOUI

Décès

